



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE  
ET DES TRANSPORTS  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



# GUIDE SECTORIEL D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES PROJETS D'ÉLECTRIFICATION EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

OCTOBRE 2023

---

📍 Quartier Fidjrossè Fiyégnon, Cotonou  
✉ 03 BP 4387  
🌐 [abe.infos@gouv.bj](mailto:abe.infos@gouv.bj)





# Table des matières

Introduction.....	7
1. Rappel de la procédure de l'évaluation environnementale et sociale et de ses étapes.....	8
1.1. Avis de projet, termes de référence et principaux enjeux.....	12
1.2. Consultation publique.....	13
2. Principales composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées.....	17
3. Impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets.....	20
4. Plan de gestion environnementale et sociale.....	21
5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	27
5.1. Programme de surveillance environnementale et sociale.....	27
5.2. Programme de suivi environnemental et social.....	35
6. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances.....	39
6.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes.....	39
6.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.....	39
6.3. Principes.....	40
6.4. Résultats attendus.....	41

## Sigles et abréviations

ABE	:	Agence béninoise pour l'Environnement
CCES	:	Certificat de conformité environnementale et sociale
CGES	:	Cadre de gestion environnementale et sociale
COVID 19	:	Corona virus disease 2019
DGEFC	:	Direction générale des Eaux, Forêts et Chasse
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
EPI	:	Équipement de protection individuelle
HS	:	Harcèlement sexuel
HSSE	:	Hygiène Sécurité Santé et Environnement
IST	:	Infection sexuellement transmissible
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
MDC	:	Mission de contrôle
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
PARC	:	Plan d'action de réinstallation et de compensation
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PHSSE	:	Plan Hygiène Sécurité Santé et Environnement
PRS	:	Plan de restauration des sites

- PTF : Partenaires techniques financiers
- SIDA : Syndrome d'immunodéficience acquise
- VGB : Violence basée sur le genre
- VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

# Introduction

Ce Guide s'adresse aux demandeurs de Certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et porte sur les exigences et la structure d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES), pour le secteur d'électrification, conformément au Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

Ce Guide complète de manière plus précise, pour les projets d'électrification, les directives contenues dans le Guide Général de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social. Toutefois, il ne le remplace pas, et l'étude d'impact environnemental et social pour tout projet d'électrification doit également être conforme aux directives du Guide Général. Le Guide sectoriel précise les éléments particuliers qui peuvent contribuer à la préparation de Termes de Références appropriés pour le secteur, la prise en compte d'enjeux et d'impacts adaptés au secteur, et enfin, la préparation d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) davantage précis et ciblé quant aux mesures de réduction proposées pour l'insertion harmonieuse du projet. Ce guide peut aussi être adapté aux spécificités du projet sectoriel et aux conditions particulières de son milieu d'insertion.

Pour la préparation du Plan de gestion environnementale et sociale, l'Étude s'appuiera sur le Guide (Guide de préparation des plans de gestion environnementale et sociale) produit par l'Agence à cet effet tout en l'adaptant pour le secteur concerné. Si la réalisation du projet occasionne le déplacement involontaire, physique ou économique, d'au moins cent (100) personnes, l'Étude d'impact devra être accompagnée du Plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) préparée selon le Guide produit par l'Agence à cet effet.

Le guide sectoriel rappelle les principales étapes de la procédure d'évaluation environnementale et sociale au Bénin. Il renvoie au Guide Général pour ce qui est du contenu attendu, voire obligatoire, de l'étude d'impact environnemental et social et pour ce qui est des méthodes descriptives ou analytiques qui doivent être utilisées. En s'appuyant sur l'expérience acquise et les précédents projets du secteur concerné, le Guide sectoriel précise, le cas échéant, et pour le secteur concerné, les principales composantes de l'environnement possiblement affectées lors de la réalisation de projets de ce type, les impacts probables, environnementaux et sociaux de projets de ce secteur, et enfin, les mesures de réduction courantes ou éprouvées au regard de ces impacts.

## 1. Rappel de la procédure de l'évaluation environnementale et sociale et de ses étapes

La loi-cadre sur l'environnement a institué l'évaluation environnementale dans une perspective systémique intégrée comme un instrument privilégié du développement durable. La *Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019* à travers son article 27 dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre ». Elle est soutenue par d'autres principes intégrés à la *Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement* qui institue l'évaluation environnementale en son Titre V aux articles 87 à 102.

L'évaluation environnementale et sociale requiert pour la plupart des projets ou des activités la préparation et la validation d'étude d'impact environnemental et social (EIES). Certains projets requièrent une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie lorsqu'ils sont classés en catégorie A, ou une Étude simplifiée lorsqu'ils sont classés en catégorie B ; d'autres font l'objet de prescription environnementale et sociale ou Notice d'impact environnemental et social lorsqu'ils sont classés en catégorie C. Les projets ou les activités de catégorie D sont ceux dont les impacts anticipés sont très insignifiants ou très

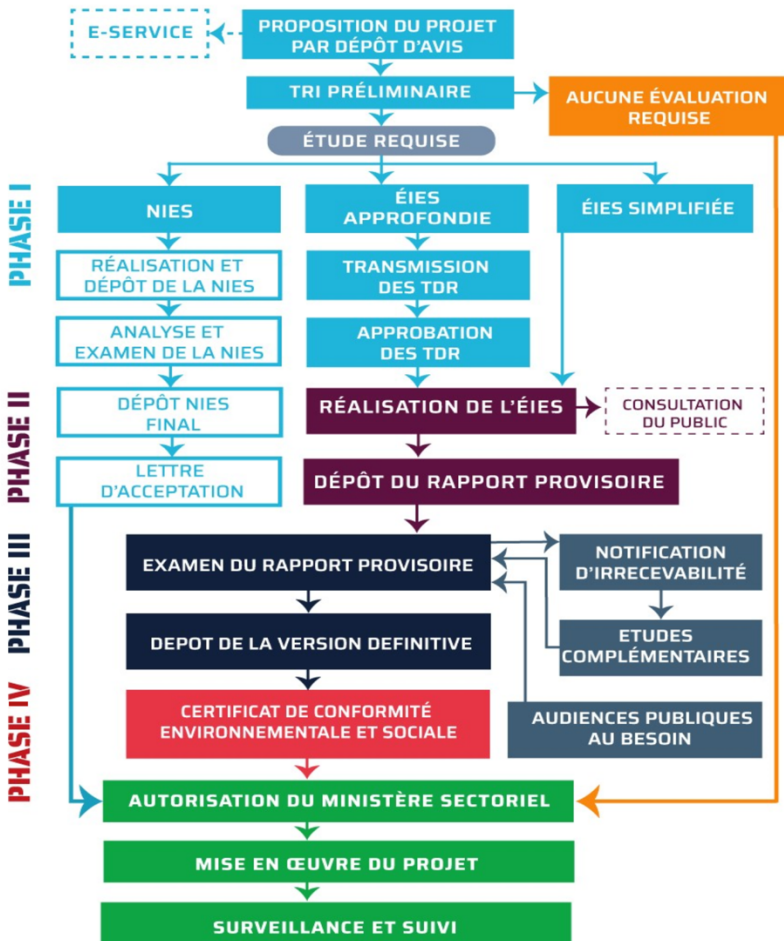


faibles et conséquemment une étude ou une notice d'impact environnemental et social n'est pas requise. Les projets dont l'étude d'impact environnemental et social validée est jugée acceptable font l'objet de délivrance d'un Certificat de conformité environnementale et sociale (CCES).

L'article 89 de la Loi prévoit que quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une activité visée à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre décrivant la nature générale, ainsi que le secteur précis, du projet ou de cette activité. L'avis de projet est un document préparé et présenté par le promoteur contenant des renseignements relatifs au projet, en particulier de son contexte sectoriel, et doit permettre à l'ABE de vérifier, d'une part si le projet est effectivement assujéti à la procédure et d'autre part, selon sa catégorisation, s'il est assujéti à une étude approfondie (Catégorie A), simplifiée (Catégorie B) ou à une Notice d'impact environnemental et social (Catégorie C). L'avis de projet est donc un document important que le promoteur doit préparer à partir de rencontres avec les parties prenantes en particulier les parties touchées et les individus et groupes vulnérables ou défavorisés afin de cerner les enjeux qu'il devrait y faire apparaître. Les parties prenantes seront invités à faire part de leurs questions et préoccupations sur la description de projet initiale faite par le promoteur qui doit ensuite proposer dans les termes de références à transmettre à l'Agence comment il entend répondre à ces questions et préoccupations dans l'étude d'impact environnemental et social.

Le cheminement de l'étude d'impact environnemental et social est montré en Figure 1.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉIES POUR LES PROJETS DE TOUTE CATÉGORIE AU BÉNIN



La procédure administrative d'étude d'impact environnemental et social pour les projets de catégorie A et B comporte six phases :

- a) La transmission, à l'Agence, des **termes de référence** proposés pour l'étude d'impact environnemental et social du projet de catégorie A, pour fins de validation. Lorsque la procédure est faite par e-Service, cette première phase est précédée de la transmission d'une description détaillée du projet à l'Agence qui doit donner suite dans un court délai.
- b) La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social par le promoteur et, le cas échéant, d'autres documents annexes requis, tels qu'un Plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) des populations affectées et/ou un Plan de restauration des sites, toujours suivant des termes de référence validés par l'Agence. Lorsque réalisée, l'étude d'impact est déposée officiellement auprès de l'Agence avec tous les autres documents constituant le **dossier de la demande de certificat de conformité environnementale et sociale**.
- c) **La consultation publique**, amorcée en s'assurant que le public est informé et que soit mis à sa disposition le dossier de la demande de certificat de conformité, incluant toute l'information adéquate concernant le contenu technique des études. Elle est complétée par la tenue d'audiences publiques si applicable.
- d) **L'analyse environnementale** ou instruction, effectuée par l'Agence. Cette phase d'analyse s'amorce dès la réception du dossier jugé complet de l'étude d'impact environnemental et social et se prolonge au-delà de la phase de participation du public pour tenir compte des conclusions de l'audience publique, si celle-ci est requise.
- e) **La décision** par le Ministre quant à l'acceptabilité environnementale et sociale du projet, et l'émission, le cas échéant, d'un certificat de conformité environnementale et sociale. Le dossier est par la suite

transmis à l'autorité compétente pour décision administrative finale. L'autorité compétente est tout organisme public habilité à délivrer une autorisation administrative pour la mise en œuvre d'un projet.

- f) La mise en place du **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)** du projet approuvé, et amorce de la surveillance et du suivi environnemental et social en collaboration avec l'Agence. D'autres ministères ou organismes peuvent également être appelés à assurer le suivi de conditions établies selon leurs compétences respectives. Le cas échéant, ils reçoivent les rapports, certificats et autorisations pertinents leur permettant d'assumer cette responsabilité.

### **1.1. Avis de projet, termes de référence et principaux enjeux**

Pour les projets de catégorie A, sur la base du guide général ainsi que, le cas échéant, du guide sectoriel approprié, le promoteur rédige les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social approfondie de son projet. Les termes de référence englobent les indications sur le contenu éventuel de l'étude, conformément au contenu exigé par le Décret portant Organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale (Décret n°2022-390, art. 40), précisent la portée du travail à accomplir, et indiquent les principales tâches à réaliser durant l'étude ainsi que le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES.

Pour les projets de catégorie B, le promoteur n'a pas à préparer de termes de référence mais devra soumettre, en vertu de l'article 89 de la *Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement* un **avis de projet** à partir des résultats de consultation des parties prenantes dans lequel il fournit une description de projet détaillé, les enjeux soulevés, les questions et préoccupations du public sur son projet initial et comment il entend répondre à celles-ci dans l'étude d'impact environnemental et social ; et préparer par la

suite l'étude d'impact environnemental et social conformément au contenu exigé par le Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin (Décret n°2022-390, art. 40).

Les termes de référence, ou de manière générale, pour tous les secteurs et tous les types de projet, de l'étude d'impact environnemental et social devront intégrer la prise en compte d'enjeux précis, que la consultation publique entre autres aura pu cerner, ainsi que des considérations de conformité aux principes de développement durable, aux enjeux des changements climatiques et d'émission des gaz à effet de serre, ainsi qu'à ceux de la conservation de la diversité biologique, la préservation des aires protégées, et de la lutte contre la désertification.

## **1.2. Consultation publique**

L'étude d'impact environnemental et social pour tout secteur doit décrire les démarches mises en œuvre pour informer les parties prenantes directement affectées comme intéressées ainsi que les individus et groupes vulnérables ou défavorisés, et pour comprendre leurs besoins, leurs points de vue et leurs préoccupations à l'égard du projet. À cet effet, elle présente en détail toutes les démarches d'information et de consultation réalisées (méthodes utilisées, objectifs poursuivis, dates et lieux des activités d'information et de consultation, liste des acteurs sollicités, nombre de participants et milieux représentés, responsables de l'organisation et de l'animation des activités, etc.) ainsi que les résultats obtenus (questions reçues et réponses fournies, commentaires, préoccupations, perceptions à l'égard du projet, etc.). L'étude d'impact doit également faire état des observations sur les enjeux soulevés par tous les acteurs consultés et indiquer, s'il y a lieu, les questions et les préoccupations des acteurs consultés, dont les communautés vulnérables ou défavorisées ou toute minorité ethnique ou de genre, auxquelles l'initiateur n'a pas pu répondre et justifier pour quelle raison ces éléments n'ont pas été traités. Dans tous les cas,

le résumé de la participation publique (consultations, audience publique) visé à l'article 40 du décret portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale doit minimalement rendre compte des dates et lieux de tenue, des enjeux soulevés et thématiques abordées, des personnes présentes et des points de vue et opinions exprimées, des recommandations faites et des modalités utilisées pour obtenir les points de vue ainsi que des modalités pour la prise en compte des opinions et recommandations sur tout le cycle de vie du projet.

### **1.3. Cadre juridique et institutionnel**

Tout promoteur ou initiateur de projet doit se conformer à la réglementation environnementale et sectorielle spécifique en vigueur en République du Bénin. Dans son Étude d'impact, le promoteur devra s'assurer que l'ensemble des normes, règlements et lois applicables au secteur concerné seront pris en compte, et les moyens pour s'en assurer sont décrits. Pour ce faire et pour des informations complémentaires, il est recommandé au promoteur ou à l'initiateur du projet de se rapprocher de l'Agence béninoise pour l'Environnement et des structures compétentes du secteur d'activités touché par le projet pour les dispositions pratiques à prendre. La législation environnementale au Bénin dans son approche prospective a pris en compte à la fois la gestion de l'Environnement et le Développement Durable par un dispositif étoffé constitué, notamment de :

- La Loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune et le Décret n°2011-394 du 28 Mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;
- La loi n°97-029 du 15 janvier 1997 portant organisation des Communes en République du Bénin accompagnée de l'installation des Communes en 2003 ;

- La Loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin offrant une reconnaissance légale aux droits fonciers établis ou acquis selon la coutume ;
- La loi n°93 009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts au Bénin et le Décret n°96-271 du 2 juillet 1996 portant modalités d'application de ladite Loi définissent les règles de gestion du patrimoine forestier ;
- La Loi n°2007-21 du 11 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- La Loi n°2010 – 44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
- La Loi cadre n°2014-19 du 07 Août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin ;
- La Loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en république du Bénin ;
- La Loi n°2017-05 du 29 août 2017 portant Embauche, placement de main d'œuvre et résiliation du contrat de travail ;
- La Loi n°2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin ;
- La Loi n°2018-18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin ;
- Loi n°2019-06 du 15 novembre 2019 portant code pétrolier en République du Bénin ;
- La Loi n°2020-37 du 03 févr. 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin
- La Loi n°2020-05 du 01 avril 2020 portant Code de l'Electricité en République du Bénin ;
- La Loi n°2021-01 du 03 février 2021 sur la biosécurité en République du Bénin ;

- La Loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin ;
- La Loi n°2022-04 du 16 févr. 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin la Politique holistique de protection sociale et le décret n°2021-054 du 10 février 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du cadre de mise en œuvre de la Politique holistique de Protection sociale en République du Bénin.

Plusieurs décrets d'application viennent renforcer l'arsenal juridique de la protection de l'environnement et du développement durable dont

- le Décret n°2001-109 du 4 avril 2001, fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin ;
- le Décret n°2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin ;
- le Décret n°2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin ;
- le Décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin ;
- le Décret n°2015-292 du 03 juin 2015 portant détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques et fixation de leurs limites en République du Bénin ;
- le Décret n°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin ;
- le Décret n°2018-563 du 19 décembre 2018 fixant les normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin ;
- le Décret n°2021-051 du 03 février 2021 fixant les valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et



électromagnétiques et les modalités de contrôle et d'inspection des équipements et installations radioélectriques ;

- le Décret n°2021-438 du 01 septembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Brigade de surveillance et de contrôle des plans et cours d'eau en République du Bénin ;
- le Décret n°2021-525 du 13 octobre 2021 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de l'utilisation des feuilles de tôles ondulées galvanisées laquées ou non en République du Bénin.
- Par ailleurs, le Décret n°2022- 417 du 20 juillet 2022 portant régime spécial d'évaluation environnementale et sociale applicable dans la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé accorde « l'exemption de l'étude d'impact environnemental et social » et « la simplification des procédures d'évaluation environnementale et sociale » aux catégories des « industries intervenant dans la transformation des produits agricoles notamment les activités agro-alimentaires, textiles et les huileries, les industries d'assemblage de véhicules électriques, d'appareils électriques, de fabrication et d'assemblage de meubles, de fabrication de sacs de jute, de minoterie » et des « industries intervenant dans le domaine pharmaceutique, la fabrication de céramique et de carreaux, de pierres précieuses, d'aluminium, des tuyaux PVC, de la verrerie, de la transformation métallique ».

## 2. Principales composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées

Pour le secteur de l'électrification, les composantes principales de l'environnement considérées dans les différentes phases du projet, soit l'installation, l'exploitation et, éventuellement, le démantèlement, s'il y a lieu sont montrées au **Tableau 1**.

**Tableau 1 : Principales sources et récepteurs d'impacts du projet**

Phases	Principales sources d'impacts	Principaux récepteurs d'impacts	
		Milieu biophysique	Milieu Humain
<b>Préparatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des chantiers et des bases vie y compris amenée et repli du matériel ;</li> <li>- Libération, Déboisement, débroussaillage et nettoyage de l'emprise ;</li> <li>- Nivellement,</li> <li>- Ouverture et exploitation des zones d'emprunts/carrières ;</li> <li>- Production d'agrégats ;</li> <li>- Transport et entreposage de matériaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Air</li> <li>Sol</li> <li>Eaux de surface</li> <li>Eaux souterraines</li> <li>Végétation</li> <li>Faune</li> <li>Paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Santé et sécurité</li> <li>Emploi</li> <li>Circulation</li> <li>Agriculture et élevage</li> <li>Commerce et transport</li> <li>Artisanat</li> <li>Activités touristiques et Culturelles</li> <li>Infrastructures et Patrimoine culturel</li> <li>Conditions de vie des femmes</li> </ul>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des accès, etc., pour la mise en place de la fondation des infrastructures ;</li> <li>- Excavation</li> <li>- Déblai/Remblai ;</li> <li>- Nivelage :</li> <li>- Stockage hydrocarbure ;</li> <li>- Déversement de lubrifiants ou autres produits bitumeux ;</li> <li>- Présence des ouvriers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Air</li> <li>Sol</li> <li>Eaux de surface</li> <li>Eaux souterraines</li> <li>Végétation</li> <li>Faune</li> <li>Paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Santé et sécurité</li> <li>Emploi</li> <li>Circulation</li> <li>Agriculture et élevage</li> <li>Commerce et transport</li> <li>Artisanat</li> <li>Activités touristiques et Culturelles</li> <li>Infrastructures et Patrimoine culturel</li> <li>Conditions de vie des femmes</li> </ul>

<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et exploitation des lignes ;</li> <li>- Travaux d'entretien courant et périodique</li> <li>- Signalisation</li> </ul>	<p>Air Sol Eaux de surface Eaux souterraines Végétation Faune Paysage</p>	<p>Santé et sécurité Emploi Circulation Agriculture et élevage Commerce et transport Artisanat Activités touristiques et Culturelles Infrastructures et Patrimoine culturel Conditions de vie des femmes</p>
<b>Démantèlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des véhicules, engins et machineries lourds</li> <li>- Déconnexion des différentes composantes du Projet ;</li> <li>- Démontage des réseaux notamment transformateur central, postes de transformateurs relais, sous-stations, les câbles de transmission,</li> <li>- Traitement des bâtiments de stockage des produits à risque contaminant ;</li> <li>- Démolition de toutes autres installations non utiles à la communauté</li> <li>- Nettoyage du site et remise en état</li> </ul>	<p>Sol Eau Air Esthétique (Paysage et visuel) Utilisation du sol</p>	<p>Employés Population, Administration locale</p>

### 3. Impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets

Pour la préparation des Termes de référence et pour encadrer la partie analytique de l'étude d'impact environnemental et social, les impacts environnementaux et sociaux probables du secteur sont montrés au **Tableau 2**.

**Tableau 2 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet**

Récepteurs d'impacts	Description des impacts	
	Impact négatif	Impact positif
<b>Milieu Biophysique</b>		
<b>Air</b>	Dégradation significative des conditions atmosphériques de base	Respect des lignes directrices relatives à la qualité de l'air de l'OMS
<b>Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Érosion des sols</li> <li>- Déstructuration des profils de sols</li> <li>- Contamination des sols</li> </ul>	
<b>Flore</b>	Perte de la végétation dans le corridor et au-delà des limites de l'emprise de la ligne	
<b>Faune</b>	Destruction de la faune et de ses habitats	
<b>Milieu Humain</b>		
<b>Santé et Sécurité publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accidents et blessures lors des travaux ;</li> <li>- Contamination par des maladies SIDA/IST, COVID 19 pendant les travaux</li> <li>- Autres maladies respiratoires</li> </ul>	
<b>Bruit</b>	Nuisance sonore due à l'émission de bruit autour des emprises des lignes lors des installations	Dispositif de respect du décret portant réglementation du bruit au Bénin et des Lignes directrices relatives au bruit de l'OMS
<b>Genre</b>		- Dispositif d'employabilité tenant compte du genre dans

		<p>la phase de préparation et des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation et formation des femmes au montage et à l'exécution de petits projets ;</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des localités traversées pendant et après les travaux</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	Perte temporaire des terres et des infrastructures considérées comme Patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des employés et partenaires de l'entreprise sur le respect des us et coutume</li> <li>- Présence et appropriation par les employés de la procédure de chance find</li> <li>- Bonne cohésion du projet avec les communautés riveraines</li> </ul>

Le promoteur pourra choisir de traiter l'analyse des impacts par composante de l'environnement affectée, par phase d'installation du projet ou par enjeux.

## 4. Plan de gestion environnementale et sociale

La partie prescriptive de l'étude d'impact environnemental et social constitue un Plan de gestion environnementale et sociale qui illustre et liste les mesures de bonification ou de réduction de chacun et de l'ensemble des impacts appréhendés du projet. Le plan de gestion environnementale et sociale doit être préparé conformément au Canevas à cet effet, produit par l'Agence. Il peut être constitué comme un ou plusieurs chapitres de l'étude d'impact environnemental et social ou être préparé comme un document séparé. Les mesures de bonification et de réduction peuvent être regroupées selon les types d'impact, selon les objectifs visés, ou selon les enjeux appréhendés. La manière la plus appropriée pour le secteur d'électrification est de produire une liste selon les objectifs visés. Ils sont, de façon indicative à contextualiser selon les conditions du milieu et les spécificités du projet, montrés au **Tableau 3**.

**Tableau 3 : Bilan des impacts et des mesures environnementales et sociales**

Période	Activités source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
<b>Phase préparatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités d'ouverture des emprises</li> <li>- Installation des chantiers</li> <li>- Mobilisation du personnel technique clé de chantier</li> <li>- Piquetages de matérialisation de l'emplacement des poteaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'emplois temporaires</li> <li>- Présence de petits commerces et amélioration de revenus</li> <li>- Perte éventuelle des arbres</li> <li>- Perte de la faune</li> <li>- Accidents de la circulation</li> <li>- Pollution de l'air due aux rejets d'échappement et aux poussières</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Compactage du sol</li> <li>- Modification du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre</li> <li>- Réaliser un reboisement en compensation au profit de chaque commune</li> <li>- À compétence égale, donner la priorité de la main d'œuvre locale</li> <li>- Former et sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect des bonnes pratiques de conduite</li> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation</li> <li>- Maintenir en bon état les matériels roulants</li> <li>- Adopter un système d'arrosage régulier</li> <li>- Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos</li> <li>- Réduire le passage des engins lourds</li> <li>- Remise en état des sites perturbés après les travaux.</li> </ul>
<b>Phase de construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des travaux de fouilles et d'implantation des poteaux</li> <li>- Transport des équipements et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'emplois temporaires</li> <li>- Présence de petits commerces et amélioration de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner la priorité à la main d'œuvre locale</li> <li>- Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)</li> <li>- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie</li> <li>- Baliser les fouilles exécutées</li> </ul>

	<p>fixation (équipements électromagnétiques et électriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident du travail (blessure corporelle) et de circulation</li> <li>- Pollution du sol</li> <li>- Pollution de l'air due aux rejets d'échappement et aux poussières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former et sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le respect du code de conduite</li> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation</li> <li>- Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> <li>- Maintenir en bon état le matériel roulant</li> <li>- Interdiction de jeter les déchets à même le sol</li> <li>- Déterminer une aire de lavage des bétonnières et de vidange des engins</li> <li>- Développer un plan de gestion des déchets qui respecte les bonnes pratiques en la matière</li> <li>- Maintenir en bon état le matériel roulant</li> <li>- Adopter un système d'arrosage régulier</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage des isolateurs et accessoires de lignes</li> <li>- Déroulage des conducteurs</li> <li>- Pose des transformateurs et des lampadaires</li> <li>- Réalisation des mises à la terre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'emplois temporaires,</li> <li>- Présence de petits commerces et amélioration de revenus</li> <li>- Compactage du sol.</li> <li>- Pollution sonore due aux bruits et aux vibrations des engins et machinerie lourdes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner la priorité à la main d'œuvre locale.</li> <li>- Réduire le passage des engins lourds</li> <li>- Éviter les travaux bruyants lors des heures de repos</li> <li>- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> <li>- Sensibiliser les usagers et les populations sur les risques d'infection (IST et MST/VIH SIDA)</li> <li>- Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)</li> <li>- Doter les chantiers d'une boîte à pharmacie</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la prévalence des IST et MST/VIH SIDA</li> <li>- Accident du travail (blessure corporelle et chute)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger le port d'équipements de protection individuelle sur le chantier</li> </ul>
	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident du travail (blessure corporelle et chute)</li> <li>- Dégâts humains dus à l'électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)</li> <li>- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie</li> <li>- Former et sensibiliser les ouvriers aux risques d'électrocution</li> </ul>
	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'emplois temporaires</li> <li>- Encombrement des sites d'installation des bases de chantiers par les déchets</li> <li>- Accidents du travail (blessures corporelles, chutes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner la priorité à la main d'œuvre locale.</li> <li>- Enlever toutes les installations sur les sites des chantiers</li> <li>- Remettre dans leur état initial les sites d'installation des bases de chantier</li> <li>- Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)</li> <li>- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>	Mise en service des installations électriques	Disponibilité d'emplois et amélioration du niveau de revenu des populations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à l'énergie électrique</li> <li>- Respecter les mesures de consignations lors des travaux d'entretien</li> </ul>
	Augmentation du nombre d'abonnés pour la société d'électricité	Disponibilité d'énergie électrique pour un grand nombre de population	Subventionner des frais de branchement (compteurs électriques) au réseau électrique



	Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires	Sécurité nocturne des populations	Prévoir l'extension de la BT dans les localités avoisinantes
	Entretien et la maintenance des installations	Dégâts humains dus à l'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et former les populations et les ouvriers sur les risques d'électrocution</li> <li>- Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de suivi et de surveillance des transformateurs et autres équipements électriques pour éviter les incendies et les explosions</li> </ul>
<b>Phase de démantèlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des véhicules, engins et machineries lourds</li> <li>- Déconnexion des différentes composantes du Projet ;</li> <li>- Démontage des réseaux notamment transformateur central, postes de transformateurs relais, sous-stations, les câbles de transmission,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compactage du sol.</li> <li>- Pollution sonore due aux bruits et aux vibrations des engins et machinerie lourds</li> <li>- Perte d'énergie électrique pour un grand nombre de population</li> <li>- Augmentation du réseau routier local par la mise à la disposition des communes les routes d'accès et le réseau routier interne des centrales,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire le démantèlement pendant la forte saison des pluies pour éviter les embourbements</li> <li>- Valoriser, réutiliser les matériaux électriques démontés</li> <li>- Réaffecter à d'autres les bâtiments non pollués et fonctionnels</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Traitement des bâtiments de stockage des produits à risque contaminant ;</li><li>- Démolition de toutes autres installations non utiles à la communauté</li><li>- Nettoyage du site et remise en état</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Propreté des bâtiments et possibilité de réaffectation aux autorités locales</li></ul>	
--	---	--	--

## 5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Les programmes de surveillance et de suivi environnemental et social permettent de documenter certains impacts à moyen et long terme, dont l'importance pouvait être difficile à entrevoir au préalable. Cette opération à caractère scientifique doit être conçue et supervisée par un ou une spécialiste de l'environnement et en développement social. L'objectif est de noter et mesurer si possible l'effet du projet sur certaines composantes environnementales et sociales, ou l'atteinte des objectifs des mesures de réduction proposées, afin d'apporter au moment voulu les correctifs appropriés. Le programme de surveillance et de suivi doit être préparé selon les directives du Guide Général, ainsi que du Canevas de réalisation de Plan et Plan-Cadre de gestion environnementale et sociale.

Dans le cadre des projets du secteur de l'électrification, le programme de surveillance et de suivi devrait s'attarder à documenter les aspects suivants.

### 5.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales et sociales au Bénin et les politiques de sauvegarde et normes environnementales et sociales des partenaires techniques financiers (PTF). Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale et sociale sera assurée par les missions de contrôle, de l'équipe de coordination du projet. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

**Tableau 4 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu physique**

<b>Récepteurs d'impacts</b>	<b>Activités à surveiller</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Acteurs de mise en œuvre</b>	<b>Période Mise en œuvre</b>	<b>Responsables chargés de la vérification</b>	<b>Moyen ou indicateur de vérification</b>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection visuelle du chantier de construction</li> <li>- Vérification de la machinerie et des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter une dégradation significative des conditions atmosphériques de base.</li> <li>- Lignes directrices relatives à la qualité de l'air de l'OMS</li> </ul>	Responsable environnement Entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Début et pendant les travaux</li> <li>- Continue pendant les activités de la phase préparatoire et de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société d'électricité</li> <li>- Mairies</li> <li>- Mission de contrôle (MDC)</li> </ul>	Enregistrement des particules en suspension dans l'air PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 µm) et PM2,5 (particules inférieures à 2,5 µm)
<b>Sol</b>	Inspection visuelle du chantier et des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter que des phénomènes d'érosion ne surviennent et contrôler ces phénomènes</li> <li>- Éviter la déstructuration des profils de sols</li> </ul>	Responsable environnement Entrepreneur	Continue pendant les activités de la phase préparatoire et de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Electricité</li> <li>- Mairies</li> <li>- Mission de contrôle (MDC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de phénomènes d'érosion et de compaction liés au projet visible</li> <li>- Paramètres de qualité des sols (métaux lourds, HAP, COV, etc.)</li> </ul>

		- Aucune Contamination des sols				- Nombres et intensité des signes de contamination
<b>Flore</b>	- Inspection visuelle du chantier ; - Inventaire des arbres à abattre	- Éviter une dégradation significative de la végétation au-delà des limites de l'emprise de la ligne	Responsable environnement Entrepreneur	Continue pendant les activités de la phase préparatoire et de construction	- Société Electricité - Mairies - Mission de contrôle (MDC)	- Nombre d'arbres recensés pouvant être affectés par les travaux
<b>Faune</b>	Inventaire des oiseaux électrocutés	- Réduire l'impact du projet sur la faune et son habitat - Préserver les arbres éloignés et les zones de nidation des oiseaux - Assurer l'abattage des arbres dans le corridor et aux voisinages des	- Responsable environnement - Entreprise - Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)	Pendant l'exploitation du projet	Comité de suivi Ad Hoc et le maître d'ouvrage	Rapport de surveillance et de suivi

		<p>fils électriques et les pilonnes</p>				
<p><b>Santé et Sécurité publique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des risques d'accidents et de blessures ;</li> <li>- Surveillance des risques de maladies respiratoires et des IST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser sur la limitation de vitesse et le port des EPI</li> <li>- Eviter la survenue d'une maladie respiratoire ou d'une IST</li> </ul>	<p>Responsable environnement Entrepreneur</p>	<p>Continue pendant les activités de la phase préparatoire et de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société National d'Electricité</li> <li>- Mairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'accidents enregistrés</li> <li>- Nombre de blessés</li> <li>- Nombre de séances de sensibilisation menées en matière de sécurité et santé au travail</li> <li>- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs</li> <li>- Nombre de personnes atteintes de maladies respiratoire ou de IST</li> </ul>
<p><b>Bruit</b></p>	<p>Échantillonnage dans les zones problématiques (autours des emprises des lignes) pour la mesure du niveau de bruit</p>	<p>S'assurer de faire respecter les Lignes directrices relatives au bruit de l'OMS</p>	<p>Responsable environnement Entrepreneur</p>	<p>Continue pendant les activités de la phase préparatoire et de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société National d'Electricité</li> <li>- Mairies</li> <li>- Mission de contrôle (MDC)</li> </ul>	<p>Niveau sonore équivalent et niveau de bruit (LAeq, LAFmax)</p>

<b>Genre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus de recrutement prévoyant les mêmes chances en fonction du genre</li> <li>- Sensibilisation des femmes à postuler les postes</li> <li>- Sensibilisation et formation des femmes au montage et à l'exécution de petit projet lié à leur activité de maraîchage, de petit commerce en vue d'une optimisation de la génération de revenue</li> <li>- Facilitation de la création de groupes de femmes de façon, à s'assurer qu'elles sont organisées et représentées dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du genre dans la phase de préparation et des travaux</li> <li>- Préparer les femmes à profiter de manière optimale de ce projet de réhabilitation</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des localités traversées pendant et après les travaux</li> </ul>	<b>Entreprise</b>	<b>Pendant les travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDC (Mission de Contrôle)</li> <li>- Ministère en charge des femmes</li> <li>- Comité Ad Hoc et le maître d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de sensibilisation</li> <li>- Rapport de recrutement</li> <li>- Enquête auprès des riverains</li> </ul>
--------------	---	---	-------------------	----------------------------	---	--



	le cadre de concertation					
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de sensibilisation des employés et partenaire de l'entreprise sur le respect des us et coutumes</li> <li>- Présence et appropriation par les employés de la procédure de chance find</li> </ul>	Assurer la bonne cohésion du projet avec les communautés riveraines	Entreprise	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDC (Mission de Contrôle)</li> <li>- Direction générale de la Culture</li> <li>- Comité Ad Hoc et le maître d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de sensibilisation</li> <li>- Présence et maîtrise de la procédure chance find</li> <li>- Enquête auprès des employés et de la communauté riveraine</li> </ul>
<b>Qualité de vie et bien-être des populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des recommandations en phase des travaux réalisés</li> <li>- Procédure de recrutement surtout pour la main-d'œuvre locale</li> <li>- Mise en place et fonctionnement du mécanisme de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les tensions entre le projet et les communautés riveraine</li> <li>- Améliorer le bien-être des populations locales</li> </ul>	Entreprise	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDC (Mission de Contrôle)</li> <li>- Comité Ad Hoc et le maître d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la procédure de recrutement ;</li> <li>- Présence du mécanisme de prévention et de gestion conflits ;</li> <li>- Rapport formation appuie</li> </ul>

	prévention et de gestion des conflits - Formation et appui des GIE/associations des localités traversées et la priorisation dans les prestations lors de la construction					
--	---	--	--	--	--	--

## 5.2. Programme de suivi environnemental et social

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffusés et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental et social. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental et social présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être reprecisés et affinés après la réalisation des études environnementales et sociales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de

l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre de l'EIES réalisée.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet d'électrification, le canevas (tableau 5) ci-après peut être élaboré

**Tableau 5 : Programme de suivi environnemental**

<b>Récepteur d'impact</b>	<b>Objectifs de suivi</b>	<b>Éléments et activités de suivi</b>	<b>Indicateurs de suivi (à titre indicatif)</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Période de suivi</b>	<b>Fréquence de suivi</b>	<b>Moyens de vérification</b>
<b>Qualité de vie et bien être des populations</b>	Améliorer les conditions de vie des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête sur les conditions de vie des populations avant le démarrage du projet</li> <li>- Enquête sur l'amélioration des conditions de vie des populations dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de vie des populations de la zone du projet</li> <li>- Nombre de réclamations enregistrées et gérées</li> </ul>	Société Nationale d'électricité pour la mise en œuvre	Pendant les travaux et pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 fois la première année avant la mise en œuvre du projet</li> <li>- Chaque cinq an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de la MDC</li> <li>- Visite de terrain</li> <li>- Rapport de fin de chantier</li> </ul>
<b>Sécurité et santé des travailleurs et des populations de la zone</b>	Réduire les accidents et blessures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des blessures et accidents au niveau des employés</li> <li>- Suivi des blessures et accidents au niveau des communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre, nature et causes des blessures chez les employés</li> <li>- Existence de code de bonne conduite signé</li> <li>- Nombre de plaintes/griefs enregistrés et traités par le MGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Nationale d'électricité pour la mise en œuvre</li> <li>- Agence Nationale de l'environnement, en collaboration avec l'action sociale</li> </ul>	Pendant les travaux et pendant l'exploitation	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport journalier du responsable HSSE</li> <li>- Rapport de la MDC</li> <li>- Rapport de fin de chantier</li> </ul>

	Réduire les propagations des MST et VIH/SIDA et de COVID 19	Suivre les IST et SIDA et la COVID 19	-Prévalence des IST/VIH/SIDA -Nombre de situations de VBG/AES/HS signalées				
<b>Flore</b>	Compenser le taux de végétation naturelle détruite dans l'emprise des chantiers par le Reboisement	Comptage systématique des plants plantés au niveau des communes concernées	Nombre de plants vivants	- Société Nationale d'électricité pour la mise en œuvre - Agence Nationale de l'environnement, en collaboration avec l'action sociale	Pendant et après les travaux	3 fois par an pour la première année et 2 fois par an pendant 4 an	- Fiche d'inventaire flore/faune - Rapport de la MDC, du comité de suivi - Enquêtes auprès des riverains des chantiers - Rapport de fin de chantier

# 6. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

## 6.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- au foncier ;
- aux violences basées sur le genre, abus et exploitation sexuelle, harcèlement sexuel ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- à la présence et exploitation des infrastructures ;
- à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

## 6.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le mécanisme de gestion des plaintes élaboré par le projet devrait prévoir les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Le MGP a pour objectifs de :

- Mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

### 6.3. Principes

Les principes fondamentaux suivants seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers.

Le tableau 6 ci-après définit les principes fondamentaux du MGP.

**Tableau 6 : Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes**

<b>Principes</b>	<b>Mesures d'application</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Protéger l'anonymat des plaignants(es) si nécessaire</li><li>- Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles</li><li>- Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles</li></ul>	<p>Pas de représailles suite aux dénonciations</p>
<b>Accessibilité et mise en contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières.</li><li>- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte</li><li>- Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes</li></ul>	<p>Variété des sources des plaintes</p> <p>Taux des plaintes éligibles</p>



	- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès.	
<b>Prévisibilité</b>	- Réagir promptement à tous les plaignants - Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape	Délai moyen de traitement Taux de réponse
<b>Impartialité</b>	- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes - Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
<b>Transparence</b>	- Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

## 6.4. Résultats attendus

Ce mécanisme permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet, sur l'ensemble de son cycle de vie. Il permettra au projet entre autres de :

- Gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- Renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées ;

- Renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.



**Dépôt légal N°16047, du 11 Juillet 2024, 3ème trimestre,  
Bibliothèque Nationale du Bénin (BNB).**

**ISBN : 978-99982-68-60-9**